MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260513-PM_156_2026-AR

PM N°156/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'organisation de la **Fête de Lège** qui se déroulera le samedi 27 juin 2026, suivi d'un tir de feu d'artifice de clôture, à 23h00, depuis le stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique en périphérie du tir de feu d'artifice qui se déroulera dans l'enceinte du stade « Louis Goubet » ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue de la Mairie, portion comprise entre l'intersection de l'avenue de la Mairie et de l'avenue de la Poste d'une part et l'intersection avec l'avenue de la Mairie et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

Samedi 27 juin 2026 à 14h00 au dimanche 28 juin à 5h00

Article 2 : La rue située entre la salle des mariages et le poste de la police municipale sera interdite d'accès à tous les véhicules, sauf véhicules autorisés pour cette manifestation, le :

Samedi 27 juin 2026 de 18h00 à minuit

Article 3 : La rue qui longe le stade et qui donne accès au parking de la Mairie sera interdite au public le :

Samedi 27 juin 2026 de 18h00 à minuit

Article 4 : L'accès aux stades de l'enceinte « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 27 juin 2026 de 9h00 à minuit

Article 5 : Le parking situé devant le stade « Louis Goubet » sera interdit au public le :

Samedi 27 juin 2026 de 14h00 à minuit

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260513-PM_156_2026-AR

Article 6 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 MAI 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.